



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 18345

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les recommandations exprimées dans le rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants concernant les adolescents en souffrance. Afin de garantir le repérage, l'orientation, la prise en charge et la continuité effective des soins, la Défenseure des enfants propose de soutenir la constitution de groupes interdisciplinaires de travail en réseau et d'analyse des pratiques, entre les différents professionnels au contact des adolescents. Elle ajoute que, dans ce même esprit, un renforcement et une multiplication des actions, menées en partenariat entre les ministères de l'éducation nationale et de la santé, s'avèrent nécessaires, en confortant notamment la fonction des conseillers principaux d'éducation et des infirmiers scolaires. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le plan Santé des jeunes, lancé début 2008, a pour objectif de mieux protéger la santé des jeunes de seize à vingt-cinq ans tout en répondant à leur besoin d'autonomie et de responsabilité. Il tient compte des recommandations qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie nationale de prise en charge des adolescents en souffrance figurant dans le rapport 2007 de la défenseure des enfants. Les mesures annoncées se déclinent selon quatre grands axes. Le premier concerne la lutte contre les comportements à risque et le développement d'habitudes alimentaires déséquilibrées. Le deuxième vise à répondre aux besoins des jeunes les plus vulnérables, avec notamment l'expérimentation d'un programme de prévention santé en milieu scolaire tenant compte des inégalités territoriales en matière de santé, la promotion du numéro Vert « Fil santé jeunes », le repérage et la prévention de la crise suicidaire et le développement des maisons des adolescents. Le renforcement des activités physiques et sportives dans la vie courante des jeunes est prévu dans le troisième axe du plan, tandis que le quatrième a pour objectif de donner aux jeunes les moyens de devenir acteurs de leur santé. La mise en place des mesures prévues s'appuie sur une stratégie de mise en réseau de tous les interlocuteurs du monde de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, sociale et familiale pour des actions adaptées et coordonnées visant le bien-être du jeune. Afin de renforcer les partenariats, une charte de la santé des jeunes en insertion sociale et professionnelle a été signée en 2006 par les ministres chargés de la santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle et par le Conseil national des missions locales. Par ailleurs, des contrats-cadres de partenariat en santé publique lient le ministère chargé de la santé et les ministères en charge des jeunes comme l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, l'agriculture pour les établissements scolaires agricoles et la justice avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18345

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1770

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8635